

Deuxième Validation de la Mauritanie

Pour décision

Pour discussion

Pour information

Synthèse

Le Secrétariat international préconise que le Comité de Validation recommande au Conseil d'administration de l'ITIE de convenir que la Mauritanie a partiellement appliqué les mesures correctives tirées de la première Validation. Par conséquent, il est recommandé de conclure que la Mauritanie a accompli dans l'ensemble des progrès « significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs exigences individuelles. Conformément à l'Exigence 8.3.c.iv.2, la Mauritanie sera tenue d'appliquer les mesures correctives avant la troisième Validation prévue le <date de la décision du Conseil d'administration + 12 mois>.

Documentation à l'appui

[Décision du Conseil d'administration au sujet de la Validation de 2016](#)

[Projet d'évaluation par le Secrétariat international](#)

[Commentaires du Groupe multipartite \(GMP\)](#)

[Évaluation finale du Secrétariat international](#)

Les actions envisagées relèvent-elles de la compétence de l'ITIE ?

Aux termes des statuts de l'association, le Conseil d'administration est appelé à classer les pays mettant en œuvre l'ITIE en tant que pays candidats ou pays conformes (Article 5.2.i.a). La Norme ITIE ([Exigence 8.3](#)) précise [les échéances et conséquences de la Validation ITIE](#).

Implications financières des mesures éventuelles

La recommandation n'entraîne aucune incidence financière.

Historique du document

Examen du projet d'évaluation par le Comité de Validation	24 janvier 2019
Approbation du document du Conseil d'administration par le Comité de Validation	À confirmer

DEUXIÈME VALIDATION DE LA MAURITANIE

Table des matières

1. Recommandation.....	2
2. Fiche d'évaluation.....	3
3. Mesures correctives.....	4
4. Contexte.....	5

1. Recommandation

Le Secrétariat international préconise que le Comité de Validation recommande au Conseil d'administration de l'ITIE de convenir de ce qui suit :

Le Conseil d'administration de l'ITIE convient que la Mauritanie a appliqué certaines des mesures correctives tirées de la première Validation du pays. Par conséquent, la Mauritanie a accompli des progrès globalement significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE, ces progrès étant assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs exigences individuelles.

Le Conseil d'administration salue les efforts déployés par la Mauritanie pour utiliser le rapportage ITIE comme un outil de diagnostic permettant d'appuyer les réformes portant sur la gestion des licences extractives et la participation de l'État dans le secteur minier. La Validation a conclu que l'amélioration progressive de la cohésion et de la supervision du Groupe multipartite avait accru l'efficacité du contrôle de la mise en œuvre de l'ITIE par les trois collèges. Le Conseil d'administration encourage les parties prenantes à continuer de renforcer leur dynamisme dans les activités de diffusion, de sensibilisation et d'évaluation de l'impact.






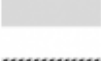

Le Conseil d'administration salue les efforts actuellement déployés en vue de la divulgation systématique des données ITIE. Le Conseil d'administration prend note de ces avancées et se réjouit de collaborer avec les parties prenantes mauritaniennes sur ces questions.

Le Conseil d'administration a décidé que la Mauritanie disposerait d'un délai de 12 mois – c'est-à-dire jusqu'au <date de la décision du Conseil d'administration + 12 mois> – pour mettre en œuvre les mesures correctives relatives aux octrois de licences (2.2), aux registres des licences (2.3) et à l'examen des résultats et impact de la mise en œuvre (7.4) avant la troisième Validation. Conformément à la Norme ITIE, l'absence de progrès significatifs assortis d'améliorations substantielles sur ces exigences individuelles lors de la troisième Validation entraînerait la suspension du pays. Conformément à la Norme ITIE, le Groupe multipartite peut demander une prorogation de ce délai ou encore demander à ce que la Validation commence plus tôt que prévu.

2. Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		Niveau de progrès					Orientation des progrès
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé	
Fiche d'évaluation de la deuxième Validation de la Mauritanie							
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)						
	Engagement de l'industrie (1.2)						
	Engagement de la société civile (1.3)						
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)						--->
	Plan de travail (1.5)						--->
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)						
	Octrois de licences (2.2)						--->
	Registre des licences (2.3)						--->
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)						--->
	Propriété réelle (2.5)						
	Participation de l'État (2.6)						--->
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)						
	Données sur les activités de production (3.2)						
	Données sur les exportations (3.3)						
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)						--->
	Revenus en nature (4.2)						
	Accords de troc (4.3)						
	Revenus issus du transport (4.4)						
	Transactions des entreprises d'État (4.5)						
	Paievements directs infranationaux (4.6)						
	Désagrégation (4.7)						
	Ponctualité des données (4.8)						
	Qualité des données (4.9)						--->
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)						--->
	Transferts infranationaux (5.2)						
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)						
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)						
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)						
	Contribution économique (6.3)						
Résultats et impact	Débat public (7.1)						
	Accessibilité des données (7.2)						
	Suivi des recommandations (7.3)						
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)						---
Évaluation globale	Progrès significatifs						--->

Légende

	Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
	Progrès inadéquats. Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
	Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.
	Dépassé. Le pays va au-delà de l'exigence ITIE.
	L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

3. Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE a défini les mesures correctives présentées ci-dessous. Les progrès réalisés dans leur exécution seront évalués lors de la troisième Validation débutant le **<date de la décision du Conseil d'administration + 12 mois>**.

1. Conformément à l'Exigence 2.2.a, le gouvernement devra assurer la divulgation annuelle des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l'exercice, en soulignant les exigences techniques et financières utilisées ainsi que toute infraction non négligeable au cadre légal et réglementaire régissant les octrois et transferts de licences. Conformément à l'Exigence 2.3, le gouvernement devra aussi s'assurer que les dates des demandes, les matières premières concernées et les coordonnées de toutes les licences pétrolières, gazières et minières détenues par des entreprises significatives sont rendues publiques.
2. Conformément à l'Exigence 2.6, la Mauritanie devra s'assurer qu'une liste exhaustive des participations de l'État dans le secteur extractif, incluant les modalités de la prise de participation de l'État et tous changements intervenus dans l'exercice couvert, est accessible au public. La Mauritanie devra aussi clarifier les règles et pratiques qui régissent les relations financières entre toutes les entreprises d'État, y compris leurs filiales, notamment les éventuels prêts ou garanties accordés par l'État ou les entreprises d'État à des entreprises ou projets du secteur extractif.
3. Conformément à l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite devra chercher à renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance du secteur extractif, particulièrement pour accroître l'implication des parties prenantes au niveau local et étendre le niveau de détail et la portée des déclarations réalisées au titre de l'ITIE. Il lui sera demandé de consigner les efforts déployés. Le Groupe multipartite devra élaborer des stratégies spécifiques pour mobiliser les parties prenantes externes en vue d'obtenir leurs points de vue, d'enrichir les rapports annuels d'avancement et d'examiner l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'établir des points focaux régionaux pour formaliser davantage les mécanismes de consultation des communautés concernées par les activités minières.

4. Contexte

La Mauritanie a été admise en tant que pays candidat à l'ITIE en septembre 2007 puis désignée conforme aux Règles de l'ITIE en octobre 2010. Le 15 février 2015, le pays a été déclaré conforme aux Règles de l'ITIE 2011. La première Validation de la Mauritanie en vertu de la Norme ITIE a débuté le 1^{er} juillet 2016. Le 11 janvier 2017, le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que la Mauritanie avait accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Les dix mesures correctives évoquées ci-dessus ont alors été définies par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a encouragé la Mauritanie à appliquer ces mesures correctives dont l'évaluation devait avoir lieu lors d'une deuxième Validation débutant le 8 septembre 2018.

La deuxième Validation de la Mauritanie a démarré le 8 septembre 2018. Le Secrétariat international de l'ITIE a évalué les progrès accomplis par le pays dans l'exécution des dix mesures correctives déterminées par le Conseil d'administration de l'ITIE. Selon l'évaluation du Secrétariat international, la Mauritanie a appliqué 6 des 10 mesures correctives requises et réalisé des « progrès satisfaisants » dans la mise en œuvre des exigences correspondantes. Par ailleurs, il a été établi que l'une des Exigences n'était pas applicable. Sur les trois mesures correctives restantes, il a été estimé que deux avaient fait l'objet de « progrès significatifs assortis d'améliorations substantielles » tandis qu'une des mesures correctives avait fait l'objet de « progrès significatifs sans amélioration. » Le projet d'évaluation a été adressé au Groupe multipartite de l'ITIE Mauritanie le 5 décembre 2018. Les commentaires du Groupe multipartite sur l'évaluation, qui coïncidaient généralement avec celle-ci, ont été reçus le 27 décembre 2018. Ces commentaires ont été pris en compte et l'évaluation a été finalisée en vue de sa soumission au Conseil d'administration de l'ITIE.